

La facilité « Investissements pour l'emploi » Appel à propositions de projets Sénégal

Information / Etapes	Information / Dates
Appel ID de l'appel	IFE-05-SEN-C1
Ouverture de l'appel à propositions de projets	25 mars 2021, 17h00 CET
Date limite de soumission de questions	18 avril 2021, 17h00 CET
Date limite de soumission des notes conceptuelles	26 avril 2021, 17h00 CET
Webinaire	30 mars 2021, 11h00 CET 8 avril 2021, 11h00 CET

La mise en œuvre de réformes économiques et l'amélioration de la compétitivité dans différentes régions en Afrique ont engendré une éclosion et une croissance dynamiques de nouveaux marchés. Désormais, plusieurs pays africains offrent aux entreprises et investisseurs des perspectives de plus en plus attrayantes : une population jeune, la disponibilité croissante de travailleurs et de main-d'œuvre qualifiée, l'augmentation du pouvoir d'achat, de nouveaux marchés et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. La facilité « Investissements pour l'emploi » (la facilité ou IFE) est une société d'investissement créée par la KfW Banque de Développement (KfW) au nom du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Elle fait partie intégrante de l'Initiative spéciale Formation et emploi, avec l'objectif de contribuer à trouver une réponse au besoin croissant de nouveaux emplois pérennes sur le continent.

« Invest for Jobs » : l'Initiative spéciale Formation et emploi du Gouvernement fédéral allemande

Le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a instauré l'Initiative spéciale Formation et emploi aux fins de créer des emplois à plein temps pérennes, d'offrir une formation et un enseignement de qualité, et d'améliorer les conditions de travail dans les pays partenaires. Aujourd'hui, les programmes de l'Initiative spéciale sont mis en œuvre dans huit pays partenaires : Côte d'Ivoire, Égypte (en préparation), Éthiopie, Ghana, Maroc, Rwanda, Tunisie et le Sénégal.

L'objectif de la facilité « Investissements pour l'emploi » est de soutenir la création d'emplois décents en Afrique (emplois comme défini dans le guide d'instructions pour les candidats). Pour y parvenir, la facilité octroie des subventions de cofinancement à de nouveaux projets d'investissement à fort impact sur la création d'emplois. La sélection des projets s'effectue à partir d'un processus compétitif de candidature. La facilité s'attachera à allouer les fonds disponibles de façon optimale aux projets les plus prometteurs en termes de réussite et de rendement attendu, en lien avec le nombre et la qualité des nouveaux emplois créés.

Tenant compte du concept de chaque projet proposé et selon le statut de l'entité qui le porte, il sera considéré dans l'une des quatre catégories suivantes du mécanisme de la facilité :

Les quatre catégories de projets éligibles :

Catégorie 1 - Infrastructure publique pour la création d'emplois (sans but lucratif)	
Profil du candidat principal	Associations professionnelles, Organisations gestionnaires de zones industrielles, Départements ministériels et agences publiques, Collectivités territoriales, ONG
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projets d'infrastructures publiques pour la création d'emplois directs et indirects Possibilité de générer des revenus mais sans but lucratif
Exemples de projet	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une route d'accès pour un site industriel Investissements dans les énergies renouvelables

	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de traitement des déchets
Subvention de la facilité	Jusqu'à 90% du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 10 % du coût total du projet.

Catégorie 2 - Service commun pour la création d'emplois (sans but lucratif)

Profil du candidat principal	Chambres professionnelles nationales et Chambres de commerce internationales, Associations professionnelles, ONG, Agences et organismes publics impliqués dans la promotion de l'emploi et de la formation, Collectivités territoriales
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de déploiement de services publics ou privés permettant la création d'emplois essentiellement indirects • Possibilité de générer des revenus mais sans but lucratif
Exemples de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement destiné aux organisations œuvrant à la promotion d'investissements et la création d'emplois dans un nouveau secteur de hautes compétences - ou - • Équipement de formation pour un établissement de formation professionnelle à des stagiaires qui seront employés par diverses entreprises dans un nouveau domaine industriel de qualifications élevées
Subvention de la facilité	Jusqu'à 75 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 25 % du coût total du projet.

Catégorie 3 - Projets à but lucratif ayant un impact plus large sur la création d'emplois directs au-delà des porteurs des projets

Profil du candidat principal	Entreprises, associations professionnelles, organisations gestionnaires de zones industrielles
Description du projet	Projets à but lucratif qui créent des emplois au sein de l'entité du demandeur et qui génèrent des emplois au sein d'autres entités
Exemples de projet	Construction d'une solution de refroidissement déployant ses services à un plus grand éventail d'acteurs du marché. <i>Résultat : (i) l'entité emploie du nouveau personnel, et (ii) les entités de la chaîne de valeur développent leurs activités et emploient également du nouveau personnel</i>
Subvention de la facilité	Jusqu'à 50 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 50 % du coût total du projet.

Catégorie 4 – Projets à but lucratif pour la création d'emplois

Profil du candidat principal	Entreprises
Description du projet	Projets à but lucratif axés sur la création d'emplois directs au sein de l'entreprise
Exemples de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur élargit son entité existante en créant une nouvelle ligne de production en plus de ses autres lignes d'activité. • Le demandeur crée une nouvelle entité pour son projet, qui capitalise sur la force et la compétence du demandeur (les start-up ne sont pas éligibles)
Subvention de la facilité	Jusqu'à 25 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 75 % du coût total du projet.

Candidats éligibles :

Le demandeur peut être soit **une entité individuelle**, soit **un consortium** de plusieurs entités. Les candidats **doivent** remplir les conditions suivantes pour être éligibles :

Candidats individuels	Le soumissionnaire doit être une entité légale distincte enregistrée au Sénégal. Sa forme juridique exacte doit être indiquée clairement dans le formulaire de demande.
	Le candidat doit être enregistré et exercer ses activités conformément à toutes les licences requises pour son secteur d'activités au Sénégal.
	Le candidat individuel doit avoir été en activité pendant au moins 3 années (depuis avril 2018).
Consortiums	Le groupement d'entreprises (consortium) doit nommer un candidat chef de file parmi ses membres ; Les responsabilités du chef de file sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité concernant la qualité et la véracité des informations fournies dans la note de concept. • Dans le cas d'une demande acceptée, le chef de fil sera amené à signer la convention de subvention avec la facilité. Le chef de fil doit donc être la principale partie prenante, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de son exécution complète.
	Tous les membres du consortium doivent être des entités juridiques distinctes enregistrées au Sénégal, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de la forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du Sénégal, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles.
	Au moins un membre du consortium doit être enregistré et exercer ses activités conformément à toutes les licences requises pour son secteur d'activités au Sénégal.

Les types d'activité pouvant bénéficier de la subvention

La subvention de la facilité s'applique uniquement aux aspects liés à la phase d'investissement d'un projet.

Les subventions de la facilité peuvent être utilisées pour la construction (mais pas pour les projets immobiliers) ou les immobilisations (machines ou équipements), avec un soutien limité à d'autres activités. En outre, les candidats sont invités à démontrer que la phase d'investissement de leur projet proposé, par exemple le début des travaux de construction, peut être lancée, au plus tard 12 mois après la signature de la convention de subvention. La facilité se réserve le droit d'annuler un financement engagé, au cas où cette condition ne serait pas remplie.

Montant de la subvention

Les subventions proposées par la facilité vont de 1 million d'euros à 10 millions d'euros par projet. Tel qu'indiqué dans les encadrés 1 à 4 ci-dessus, tout candidat est tenu d'apporter des fonds propres afin de compléter le financement du projet.

Processus de soumission de candidature et de sélection :

La sélection des projets sera effectuée par la facilité à travers un processus de demande de subvention compétitif, objectif et équitable comportant deux étapes : la première étape consistera en la soumission de notes de concepts. Après vérification de l'éligibilité, les notes conceptuelles seront évaluées et les plus prometteuses seront présélectionnées sur la base de critères qualitatifs et d'indicateurs de performance clés (KPI), liés au nombre d'emplois décents créés. Lors de la deuxième étape, seuls les candidats présélectionnés seront invités à élaborer une proposition complète et détaillée de leur projet.

Informations complémentaires :

Pour plus d'informations sur la contribution des candidats et les coûts éligibles, veuillez consulter le site <https://invest-for-jobs.com/fr/ife-appel-a-propositions-senegal>. Vous pouvez également y télécharger le guide d'instructions pour les candidats pour obtenir des instructions supplémentaires.

Pour toutes questions spécifiques, veuillez consulter notre FAQ : <https://invest-for-jobs.com/fr/ife-faq>. Si vous ne trouvez pas les informations dont vous avez besoins, alors envoyez un email à cfp-ife.senegal@invest-for-jobs.com. Seules les questions soumises par écrit 7 jours avant la date de clôture de l'appel à notes conceptuelles (**jusqu'à 18 avril 2021 à 17h00 CET**) seront traitées.

Le premier webinar aura lieu le **30 mars 2021 à 11h00 CET** sur la plateforme ZOOM. Nous vous informerons sur le processus de soumission et les conditions d'éligibilité. Pour recevoir le lien, envoyez-nous un courriel à cfp-ife.senegal@invest-for-jobs.com.

La soumission des notes de concepts et propositions de projet s'effectue en ligne, **UNIQUEMENT** sur la plateforme SmartME : <https://smartme.adalia.fi/login/IFE>